



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
26 juin 2015  
Français  
Original : anglais

---

### Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné à sa 7473<sup>e</sup> séance, le 26 juin 2015, la question intitulée « La situation au Burundi », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité exprime à nouveau sa profonde préoccupation devant la gravité de la situation politique et en matière de sécurité au Burundi dans le contexte des prochaines élections communales, présidentielle et sénatoriales et l'impact de la crise dans la région. Il condamne fermement tous les actes de violence et les violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits, et réaffirme que les responsables doivent être amenés à en répondre devant la justice.

Le Conseil se félicite des efforts déployés aux niveaux régional et sous-régional pour faire face à la crise et, à cet égard, prend note des conclusions des réunions au sommet de la Communauté d'Afrique de l'Est tenues les 13 et 31 mai 2015 à Dar es-Salaam, du communiqué publié par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine à l'issue de son sommet tenu le 13 juin 2015 à Johannesburg (Afrique du Sud) et des lettres que lui a adressées le Gouvernement burundais.

Le Conseil rend hommage à l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs, Saïd Djinnit, pour ses efforts inlassables, rappelant que ses bons offices avaient permis aux parties burundaises d'accomplir quelques progrès dans un dialogue difficile.

Le Conseil prend note de la déclaration dans laquelle l'Union africaine signale que le dialogue politique n'a pas produit les résultats escomptés et que la situation actuelle pourrait mettre en péril les importantes avancées réalisées à la suite de la signature de l'Accord de paix et de réconciliation d'Arusha pour le Burundi et de l'Accord global de cessez-le-feu de 2003 et compromettre la stabilité de la région.

Le Conseil se félicite de la reprise du dialogue entre toutes les parties burundaises sous les auspices de l'Union africaine, de l'Organisation des Nations Unies, de la Communauté d'Afrique de l'Est et de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs. À cet égard, il salue la nomination par l'Union africaine d'Ibrahima Fall comme nouveau Représentant spécial de la Présidente de la Commission pour la région des Grands Lacs et Chef du Bureau de liaison de l'Union africaine à Bujumbura. Il se félicite également de l'arrivée à Bujumbura du Représentant spécial du



Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour l'Afrique centrale et Chef du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale, Abdoulaye Bathily, qui permettra à la médiation internationale d'aider immédiatement toutes les parties burundaises à accélérer la recherche d'une solution politique consensuelle à la crise.

Tout en constatant que les parties doivent continuer à prendre des mesures pour respecter les décisions de la Communauté d'Afrique de l'Est et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, le Conseil demande aux parties burundaises d'engager d'urgence un dialogue ouvert à tous et axé, dans l'esprit des Accords d'Arusha et de la Constitution, sur les mesures à prendre pour créer des conditions propices à la tenue d'élections libres, régulières, transparentes et crédibles.

Le Conseil prend note du fait que, dans son communiqué du 13 juin, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a déclaré que la date des élections devait être fixée par consensus entre les parties burundaises, dans l'esprit du communiqué du 31 mai 2015, dans lequel la Communauté d'Afrique de l'Est demandait le report des élections, et sur la base d'une évaluation technique devant être menée par l'Organisation des Nations Unies.

Le Conseil souligne que le dialogue devrait porter sur toutes les questions sur lesquelles les parties sont en désaccord. Il souligne en outre que ce dialogue devrait porter sur les préoccupations concernant la reprise des activités de la presse privée; la protection des droits de l'homme, y compris la liberté d'expression et de réunion pacifique, qui doit notamment permettre aux membres des partis d'opposition de faire librement campagne, comme le garantit la Constitution du Burundi; la libération des personnes arrêtées arbitrairement à l'issue de manifestations; le respect de l'état de droit; et le désarmement d'urgence de tous les groupes de jeunes gens armés alliés à des partis politiques, ainsi qu'il ressort des conditions définies dans le communiqué de la Communauté d'Afrique de l'Est en date du 31 mai 2015, ces conditions devant être remplies préalablement à la tenue des élections.

Le Conseil se félicite de l'engagement pris par l'Union africaine et par la Présidente de la Commission de l'Union africaine d'assumer pleinement les responsabilités qui découlent du rôle de l'Union en tant que garante de l'Accord d'Arusha, ainsi que de la détermination de la région à ne pas rester inactive si la situation venait à se détériorer.

À cet égard, le Conseil accueille avec satisfaction la décision prise par l'Union africaine de déployer immédiatement des observateurs des droits de l'homme et d'autres membres du personnel civil; de déployer des experts militaires chargés de vérifier le désarmement de tous les groupes de jeunes gens armés alliés à des partis politiques, qui présenteront régulièrement des rapports sur la mise en œuvre du processus de désarmement; et de dépêcher une mission d'observation électorale si les conditions nécessaires à la tenue d'élections libres, régulières, transparentes et crédibles sont remplies. Il engage instamment le Gouvernement burundais et les autres acteurs concernés à coopérer pleinement à ces processus.

Le Conseil accueille également avec satisfaction la décision prise par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine d'envoyer, au plus tard la

première semaine de juillet, une délégation ministérielle comprenant des membres de la Commission pour évaluer la mise en œuvre des conditions exigées par la Communauté d'Afrique de l'Est, l'Union africaine et le Conseil de sécurité pour la tenue des élections.

Le Conseil demande à la Mission électorale des Nations Unies au Burundi (MENUB) de continuer à s'acquitter pleinement et activement de son mandat conformément à la résolution 2137 (2014), et notamment de lui faire rapport rapidement avant, pendant et après les élections.

Le Conseil se déclare à nouveau préoccupé par la situation difficile dans laquelle se trouvent les réfugiés burundais qui ont fui leur pays vers les États voisins, rend hommage aux pays d'accueil (République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie et Rwanda), ainsi qu'aux organismes humanitaires, pour l'appui qu'ils apportent aux populations touchées, et engage la communauté internationale à apporter l'aide humanitaire nécessaire. Il demande instamment au Gouvernement burundais d'instaurer des conditions propices au retour rapide des réfugiés.

Le Conseil demande à tous les acteurs régionaux de préserver la sécurité des populations de la région. »

---